



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Service des Etudes et Travaux Immobiliers

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DU CTA GAINABLE DE L'INFIRMERIE ET DU MONOBLOC DE CLIMATISATION DU POSTE DE CONTRÔLE DES ENTREES (PCE) AU SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR

JANVIER 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement du CTA gainable de l'infirmerie et du monobloc de climatisation du Poste de Contrôle des Entrées (PCE) au Siège de la BCEAO, sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar au Sénégal.

2. Allotissement

Le marché est constitué de deux (2) lots distincts et indépendants comme suit :

- lot 1 : Remplacement du CTA gainable de l'infirmerie du Siège ;
- lot 2 : Remplacement du monobloc de climatisation du Poste de Contrôle des Entrées (PCE) du Siège.

3. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Les soumissionnaires doivent fournir une attestation de l'équipementier mentionnant clairement l'objet de la consultation. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet de l'offre pour cause de non conformité.

4. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

5. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

6. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale sur présentation par l'adjudicataire de tous les documents nécessaires.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous-contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus des équipements proposés ;
- les références des travaux similaires réalisés dans les cinq dernières années (2020 à 2025) ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître toutes les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps-seti@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut formuler un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements commandés devront être livrés dans les locaux du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye Fadiga et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1 Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2 Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des nouvelles installations, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

18. Garantie

Les appareils livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- trente-cinq pour cent (35%) à la livraison du matériel, attestée par un bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30%) à l'installation conforme des équipements attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie à l'issue de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2 L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

20.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

21. Informations complémentaires

21.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

21.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

La climatisation et l'apport d'air neuf des locaux précités est assurée par un VRV gainable pour la climatisation de l'infirmierie et d'un monobloc de climatisation pour le Poste de Contrôle des Entrées (PCE) et constitués :

I.1 CTA Gainable infirmerie :

- une unité extérieure de 5 KW de puissance frigorifique ;
- des diffuseurs ;
- un filtre à air ;
- un réseau de gaine ;
- une unité intérieure ;
- un coffret d'alimentation.

I.2 Monobloc PCE :

- une unité extérieure de 10 KW de puissance frigorifique ;
- des diffuseurs ;
- un réseau de gaine ;
- un coffret d'alimentation.

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Afin d'assurer, de manière satisfaisante, la climatisation et l'apport d'air neuf dans les locaux précités, il est envisagé de remplacer le CTA gainable pour la climatisation de l'infirmierie et le monobloc de climatisation du Poste de Contrôle des Entrées (PCE) par des nouveaux appareils neufs, de puissance frigorifique à déterminer, permettant d'assurer de manière efficiente l'apport en air neuf dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, les prestations non limitatives, ci-après, sont à réaliser :

1. Pour le lot 1 (CTA Gainable infirmerie) :

- la dépose du CTA existant ;
 - la fourniture et l'installation d'un CTA gainable de marque CIAT, DAIKIN, CARRIER ou de toute autre marque équivalente. La détermination de la puissance frigorifique du CTA à mettre en œuvre tiendra compte du volume et des dissipations calorifiques éventuelles des appareils installés dans le local Infirmierie. Les notes de calculs devront être obligatoirement jointes à l'offre ;
 - la réparation des parties des gaines de soufflage et de reprise présentant des fuites ;
 - le remplacement des diffuseurs si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - le remplacement du coffret d'alimentation si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - le remplacement des câbles électriques de puissance existants, si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - les essais, les réglages des paramètres de fonctionnement (températures, hygrométrie, etc.) et la mise en service des nouvelles installations ;
 - la fourniture des fiches de mesure des paramètres de fonctionnement électriques et frigorifiques du CTA ;
-

-
- la mise à jour des schémas des installations ;
 - la fourniture de l'ensemble de la documentation des nouvelles installations.

2. Pour le lot 2 (Monobloc PCE) :

- la dépose du monobloc à remplacer ;
- la fourniture et l'installation d'un (1) monobloc de marque CIAT, DAIKIN, CARRIER ou de toute autre marque équivalente, fonctionnant au R410A ou au R134. La détermination de la puissance frigorifique du monobloc à mettre en œuvre tiendra compte du volume et des dissipations calorifiques éventuelles des appareils installés dans le local PCE. Les notes de calculs devront être obligatoirement jointes à l'offre ;
- la réparation des parties des gaines de soufflage et de reprise présentant des fuites ;
- le remplacement du coffret d'alimentation si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
- le remplacement des câbles électriques de puissance existants, si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
- les essais, les réglages des paramètres de fonctionnement et la mise en service des nouvelles installations ;
- la fourniture des fiches de mesure des paramètres de fonctionnement électriques et frigorifiques du monobloc ;
- la fourniture de l'ensemble de la documentation des nouvelles installations.

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU MATERIEL A INSTALLER

Les appareils à fournir et à installer devront permettre d'assurer de manière efficiente l'apport d'air neuf et le contrôle de l'hygrométrie dans les locaux concernés.

La détermination des puissances à mettre en œuvre tiendra compte du volume et des dissipations calorifiques éventuelles des appareils installés dans les locaux. Les notes de calcul devront être jointes à l'offre.

Les unités extérieures des appareils doivent être capables de fonctionner dans les conditions extérieures ci-après :

- température extérieure : 45 °C +/- 1°C ;
- hygrométrie extérieure : 50% à 80% +/- 10%.

Les performances (conditions intérieures à obtenir dans les locaux) attendues des nouvelles installations de climatisation sont les suivantes :

- température intérieure : 23 °C +/- 1°C ;
- hygrométrie intérieure : 50% +/- 10%.

IMPORTANT :

- La détermination des puissances frigorifiques des nouveaux appareils à mettre en œuvre tiendra compte du volume et des dissipations calorifiques éventuelles des appareils installés dans les locaux. Les notes de calculs devront être obligatoirement jointes à l'offre.
 - Les notices techniques des équipements proposés seront impérativement jointes.
 - La visite des lieux est obligatoire pour tous les soumissionnaires pour apprécier l'étendue des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès, de manutention, des encombrements et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
-

VII – CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 – REMPLACEMENT DU CTA GAINABLE DE L'INFIRMERIE DU SIEGE

| N° | Désignation | Quantité | Prix unitaire (F CFA) | Prix total HT (F CFA) |
|----|--|----------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Dépose du CTA à remplacer. | 1 | | |
| 2 | Fourniture d'un nouveau CTA gainable: <ul style="list-style-type: none"> - marque et puissance frigorifique à préciser ; - moteur de soufflage : marque, type, puissance électrique à préciser ; - ventilateur de soufflage : type et débit à préciser ; - système de régulation (à préciser). | 1 | | |
| 3 | Réparation des parties des gaines de soufflage et de reprise présentant des fuites. | Ens | | |
| 4 | Fourniture de câbles et d'un coffret électrique pour la protection des nouvelles installations (caractéristiques, quantité et coût unitaire du matériel à préciser et/ou justifier par le soumissionnaire). | ff | | |
| 5 | Remise en état des locaux. | m ² | | |
| 6 | Main d'œuvre pour la dépose des anciennes installations, la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations. | Ens | | |
| | MONTANT GLOBAL HT/ HDD | | | |

LOT 2 – REMPLACEMENT DU MONOBLOC DU PCE

| N° | Désignation | Quantité | Prix unitaire (F CFA) | Prix total HT (F CFA) |
|----|---|----------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Dépose du monobloc à remplacer. | 1 | | |
| 2 | Fourniture d'un nouveau monobloc gainable: <ul style="list-style-type: none"> - marque et puissance frigorifique à préciser ; - moteur de soufflage : marque, type, puissance électrique à préciser ; - ventilateur de soufflage : type et débit à préciser. | 1 | | |
| 3 | Réparation des parties des gaines de soufflage et de reprise présentant des fuites. | Ens | | |
| 4 | Fourniture de câbles et d'un coffret électrique pour la protection des nouvelles installations (caractéristiques, quantité et coût unitaire du matériel à préciser et/ou justifier par le soumissionnaire). | ff | | |
| 5 | Remise en état des locaux. | m ² | | |

| N° | Désignation | Quantité | Prix unitaire (F CFA) | Prix total HT (F CFA) |
|----|--|----------|-----------------------|-----------------------|
| 6 | Main d'œuvre pour la dépose des anciennes installations, la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations. | Ens | | |
| | MONTANT GLOBAL HT/ HDD | | | |

NB :

- Les présents cadres de devis quantitatifs sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent donc être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.
- Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareils, moyens de levage et de manutention.